



W E N D E L

PUBLICATION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 225-88-2 DU CODE DE COMMERCE – 8 DECEMBRE 2022

Convention relative à une garantie en cas de litiges – Président du Directoire

- **Personne intéressée :**
 - Laurent Mignon, Président du Directoire.
- **Objet, conditions financières et intérêt de la convention :**

Le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'une lettre de garantie avec Laurent Mignon.

Par cette lettre de garantie, Wendel prend en charge, en différence de condition et de limite des polices d'assurances applicables, les frais de défense et les conséquences pécuniaires résultant de réclamations liées au mandat social de Président du Directoire, ainsi qu'aux mandats sociaux que Laurent Mignon pourrait exercer au sein d'une ou plusieurs entités du groupe Wendel. La garantie est soumise à diverses conditions et prévoit plusieurs cas d'exclusions de son application, notamment en cas de faute intentionnelle, d'avantage personnel illégal ou de sanction pénale.

Le Conseil de surveillance a considéré qu'il était dans l'intérêt de la Société d'accorder cette garantie, afin que le Président du Directoire puisse exercer sereinement ses fonctions dans l'intérêt de Wendel, sans crainte des risques de conséquences négatives personnelles, et étant précisé que la mise en oeuvre de la garantie devrait être exceptionnelle en raison des couvertures d'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

- **Dates :** La lettre de garantie a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 30 novembre 2022 et a été conclue le 6 décembre 2022.

Contact

Secrétariat général

Caroline Bertin Delacour : +33 (0) 1 42 85 30 00

c.bertindelacour@wendelgroup.com